

# DDI DDT(M) - DDETS DDETSPP - DDPP



## Accord télétravail du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer applicable aux DDI : L'UNSA Fonction Publique signe l'accord !

Cet accord, élaboré dans le cadre de la négociation collective dans la fonction publique, satisfait à la feuille de route que vos représentants avaient préalablement construite sur la base de l'accord signé pour l'ensemble de la fonction publique en 2021. Si cet accord télétravail reçoit une signature majoritaire des organisations syndicales représentatives, il sera dès lors applicable dans tout le périmètre du ministère de l'intérieur et des DDI et sera opposable juridiquement. Il s'imposera comme une nouvelle règle concernant le télétravail et remplacera toutes les dispositions antérieures.

Pour l'UNSA Fonction Publique, la protection et les droits des agents des DDI ne sont pas négociables.

Cette négociation a débuté début 2022 par la signature d'un accord de méthode qui posait les bases de la négociation. Au cours de celle-ci, l'UNSA Fonction Publique avait pour objectifs :

- Le respect et l'application a minima des deux socles réglementaires que sont l'accord télétravail fonction publique et le décret télétravail de 2016 ;
- De faire évoluer les règles du télétravail au bénéfice des agents dans le cadre des dispositions de la négociation collective.

C'est dans cet esprit que l'UNSA Fonction Publique est intervenue et a obtenu des avancées significatives au regard des premières propositions de la DRH du ministère sur les points suivants :

- L'autorisation de télétravail doit s'appuyer sur la notion d'activité et non sur les fonctions et missions
- Les modalités de demande de télétravail sont précisées en prenant comme date de dépôt la réception de la demande de l'agent par son supérieur hiérarchique direct ou par les services RH, et non plus la date de réception par le chef de service. L'agent n'est en effet pas responsable du cheminement interne de sa demande.
- Le rejet implicite de la demande de télétravail, lorsque l'administration ne répond pas dans les délais, a été retiré de cet accord. Une réponse obligatoire est imposée dans un délai d'un mois.
- La rédaction sur les dispositions relatives au droit à la déconnexion a été enrichie.
- Le matériel mis à disposition (téléphone pro, deuxième écran, souris, clavier...) a été précisé.
- Les règles relatives à la déclaration et la définition des accidents du travail sont clarifiées.
- La consultation obligatoire des instances compétentes concerne notamment les aménagements de locaux dédiés au télétravail, le droit à la déconnexion et l'impact sur l'organisation du travail.
- Les annexes relatives aux déclarations sur l'honneur de l'agent (règles de sécurité, demande de télétravail) ont été améliorées.
- Les représentants du personnel peuvent, dans le cadre de l'exercice de leur activité syndicale, bénéficier du télétravail et de l'indemnité correspondante.

Pour l'UNSA Fonction Publique, la validation de cet accord mettra fin aux pratiques en cours non conformes et fixera un cadre clair à la pratique du télétravail. Il permettra aux agents d'avoir des voies de recours car, trop souvent, leurs demandes de télétravail se voient restreintes ou rejetées sans raison.

L'UNSA Fonction Publique a négocié cet accord avec détermination afin que l'accès au télétravail soit facilité pour le plus grand nombre et dans des conditions optimales.